

GRAND CONSEIL NEUCHATELOIS

DJSC

Date: ??

Type de proposition: Amendement

Rattaché à: ad 13.013

Auteur-e-s: Commission prévoyance.ne

Titre: Projet de loi portant modification de la loi instituant une Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub)

Dispositions transitoires à la modification du...

Article 3, alinéa 6

⁶Les montants notifiés, conformément aux alinéas 1 et 2, valent reconnaissance de dette, au sens de l'article 82 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite. Ils peuvent faire l'objet d'un prêt de la Caisse à l'employeur, rémunéré au taux technique additionné d'un huitième de pour-cent. Les modalités de remboursement sont définies par contrat entre les parties.

Par 7 voix contre 3 et 2 abstentions, la commission a refusé cet amendement.

Signataire-s

NARDIN Marc-André (président de la commission)	
---	--